

<b>SARL DE L'AVRESNE</b> La Petite Moncouaillère 49450 ST MACAIRE EN MAUGES N° d'autorisation d'exploiter : D3-2007- n°449 du 01 aout 2007	<b>CONTRAT DE REPRISE          DE FIENTES DE          POULETS et DINDES</b>	N° de contrat : 2020-003
		Date : 06/03/2020

Chaque enlèvement donnera lieu à une pesée de reprise des fientes par le REPRENEUR.

**ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans, le point de départ étant la signature du présent contrat par les 2 parties.

A l'échéance du contrat et dans l'hypothèse où aucune modification contractuelle n'interviendrait, le contrat se renouvellera part tacite reconduction, sauf dénonciation avec préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties, et par lettre recommandée.

Dans l'hypothèse où l'une des conditions précisées aux articles précédents ne serait plus respectée, le REPRENEUR est en droit de résilier le présent contrat par lettre recommandée avec préavis de un mois. Il sera en outre tenu dans ce cas d'en informer la direction des services vétérinaires intéressée.

Fait à ST MACAIRE EN MAUGES, le 06/03/2020

**SARL DE L'AVRESNE**  
 Les Gérants

Monsieur RIPOCHE  
 « Lu et approuvé »

**SARL DE L'AVRESNE**

Au capital de 7.500 €  
 483 015 095 RCS Angers

~~La Petite Moncouaillère~~  
 49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES  
 Tél 02 41 46 74 46 - Fax 02 41 46 70 55

SARL DE L'AVRESNE La Petite Moncouaillère 49450 ST MACAIRE EN MAUGES N°d'autorisation d'exploiter : D3-2007- n°449 du 01 aout 2007	<b>CONTRAT DE REPRISE  DE FIENTES DE  POULETS et DINDES</b>	N° de contrat : 2020-003
		Date : 06/03/2020

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La SARL de L'AVRESNE dont le siège social est à la Petite Moncouaillère, 49450 ST MACAIRE EN MAUGES représentée par Mrs MERIAU Christophe et Jean-Eudes.

Ci-dessous dénommé

LE REPRENEUR  
D'UNE PAR

SCEA LA ROUILLERE - Mr RIPOCHE Théo  
Demeurant : La Rouillère - ROUSSAY - 49710 SEVREMOINE  
SIRET : 38948291000012  
N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 31 389492910

Ci-dessous dénommé

LE DONNEUR  
D'AUTRE PART.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Pendant toute la durée du contrat, le REPRENEUR s'engage à acquérir du DONNEUR les fientes de poulettes provenant de son élevage. Le tonnage enlevé sera environ de 300 tonnes de fientes de poulets et dindes soit 7500 unités d'azote et 4020 unités de phosphore.

**ARTICLE 2 : ENLEVEMENT DES FIENTES**

Le DONNEUR s'engage à sortir les fientes de poulets et dindes et à en exécuter le chargement ainsi que la livraison.

**ARTICLE 3 : CESSION**

Les fientes, de par sa qualité, sera repris par nos soins, afin d'être composté sur la plateforme de compostage de LA SARL DE L'AVRESNE.

**ARTICLE 4 : CONDITION DE CESSION**

Le DONNEUR se doit de fournir à la SARL DE L'AVRESNE, un duplicata attestant du bon état sanitaire de son élevage délivré par son laboratoire afin que des dispositions soient prises en cas de problèmes.